

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	17.11.2025	CV-25.529	8.3	
	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



OBJET :

DOMAINE PUBLIC DEFILE DE TRACTEURS CIRCULATION ET STATIONNEMENT

DL/LJ

Le Maire,
 VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,
 VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1, L.2122-2, L. 2122-3 et L.2125-1,
 VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R. 411-1 et suivants,
 VU l'article R.610-5 du Code Pénal,
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,
 CONSIDERANT qu'un défilé de tracteurs sera organisé à l'occasion des Emmitou'Flers,
 CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer à l'occasion de cet événement, la circulation et le stationnement de sorte à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident pendant le déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT

📅 **LE VENDREDI 19 DECEMBRE 2025**

1.1 - Le stationnement de tout véhicule sera interdit :

- **De 15 H 00 à 00 H 00 :**

PLACE WUNSTORF

1.2 – La circulation de tout véhicule sera interdite au fur et à mesure de l'avancée du défilé :

De 18 H 00 à 19 H 30 :

- **PLACE SAINT JEAN**
- **RUE DE PARIS (partie comprise entre la place Saint Jean et la place Charles De Gaulle)**
- **PLACE CHARLES DE GAULLE**
- **RUE DU 6 JUIN**
- **PLACE DU GENERAL LECLERC**
- **RUE DE DOMFRONT (partie comprise entre la place du Général Leclerc et la place du Maréchal de Lattre De Tassigny)**
- **RUE NATIONALE (partie comprise entre la place du Maréchal De Lattre De Tassigny et la place Pierre Semard)**
- **PLACE PIERRE SEMARD**
- **RUE DE LA GARE**
- **PLACE LECLERC**
- **RUE DU 6 JUIN**
- **PLACE CHARLES DE GAULLE**
- **RUE DE LA 11EME DBB (partie comprise entre la place Charles De Gaulle et la rue Julien Salles)**
- **RUE JULIEN SALLES**
- **RUE RICHARD LENOIR (partie comprise entre l'avenue de la Libération et la place Wunstorff)**

ARTICLE 2 – EXCEPTIONS

Les prescriptions énoncées à l'article 1 ne sont pas applicables aux véhicules des organisateurs et des participants, ainsi qu'à ceux du corps médical et des services de police et d'incendie.

Le pétitionnaire doit prendre les dispositions nécessaires pour permettre l'accès auxdits véhicules.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	17.11.2025	CV-25.529	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 3 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

3.1 Les pétitionnaires devront prendre les mesures nécessaires pour éviter tout incident pendant le déroulement de la manifestation. Dans ce but, ils devront s'assurer de la collaboration des services de Police.

3.2 Ils devront par ailleurs souscrire une police d'assurance couvrant sans limitation leur responsabilité et la présenter à la Mairie au moins 4 jours avant la manifestation.

3.3 Le défilé devra être sécurisé par des accompagnants adultes en nombre suffisant porteurs de gilets fluorescents. Deux véhicules compléteront ce dispositif l'un ouvrant le défilé et l'autre le fermant avec feux de détresse en fonction.

ARTICLE 4 - DEVIATIONS

Les détournements se feront par les rues avoisinantes. En aucun cas, ils ne pourront se faire par les voies habituellement en sens interdit.

ARTICLE 5 - SIGNALISATION

Les interdictions ci-dessus seront matérialisées par une signalisation réglementaire mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 6 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée correspondant mentionnée à l'article 2 du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. La circulation et le stationnement devront être rétablis dès la fin de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 7 – PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglo, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 8 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en Mairie.

ARTICLE 9 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et le Chef de la Police Municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le dix-sept novembre deux mille vingt-cinq

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques DUPERRON



DIFFUSION le : 01 DEC. 2025	
Requérant Commissariat Gendarmerie Bus Centre de Secours Principal SMUR La Poste (s/c SG) Conseil Départemental (Routes Départementales)	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication (GLPI) DPAS (MF) DEP (MB) DAM (BP-FB) DAT (ED) COM (MM-BB) OTC Service Voirie Reprographie (GJ) Police Municipale DSI (SV) SIG (DL) Service Citoyenneté et vie quotidienne